

PROCES-VERBAL

Séance du 28 août 2025

En exercice	Présents	Votants	Date de la Convocation
10	7	9	21 août 2025
			Date d'Affichage 21 août 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L. 2121-7, L. 2121-9 et L. 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard KERMOAL, Maire.

Présents : MM. & MMES Bernard KERMOAL, Maire, Florence BATREL, Gervaise BOUTRAIS, Fabrice MARTRAGNY Adjoints au Maire, Eric BOURDET, Yohann BOUSSARD, Xavier DELOMEZ (arrivé à 20h30), Catherine GUILLOUET, Conseillers.

Absents : Madame Marie-Claude FERMY donne pouvoir à Monsieur Bernard KERMOAL
Madame Viviane VICTOR donne pouvoir à Madame Florence BATREL.

Madame Gervaise BOUTRAIS est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal en date du 12 juin 2025 ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Bernard KERMOAL, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le Procès-Verbal de la séance du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est le suivant :

N° 2025-24 – Restauration de l'église – approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE)

N° 2025-25 – Restauration de l'église – désignation du coordonnateur SPS

N° 2025-26 – Ressources Humaines – création poste administratif

N° 2025-27 – Ressources Humaines – heures supplémentaires

N° 2025-28 – Relevé de plans pour bâtiments communaux – approbation du devis

N° 2025-24	RESTAURATION DE L' EGLISE APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES (DCE) ET LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES
-------------------	---

Rapporteur : **M. Bernard KERMOAL, Maire**

Le Conseil Municipal a attribué par délibération n° 2024-19 du 12 juin 2024 la mission de maîtrise d'œuvre complète à Mr Guillaume de Beaurepaire, architecte du patrimoine, pour la restauration de l'église de Saint-Côme de Fresné comprenant la charpente, la toiture, les faux plafonds de la nef et de la chapelle sud et la mise aux normes de l'éclairage lié à ces zones.

Mr Guillaume de Beaurepaire a remis les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises (DCE) le 02 juillet 2025 reprenant les pièces du projet (PRO) et comprenant 5 lots :

- 1) lot 1 - charpente
- 2) lot 2 - maçonnerie
- 3) lot 3 - toiture
- 4) lot 4 - électricité
- 5) lot 5 - peinture

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois (période de préparation + travaux).

Le démarrage du délai global est fixé par ordre de service.

Il est prévu une période de préparation de 2 mois. Un ordre de service prescrira le démarrage de préparation.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux d'une durée de 5 mois.

Le jugement des offres est basé sur deux critères selon l'article 8.2 du règlement de la consultation pour chacun des lots :

- prix des prestations pour 60 points
- valeur technique des prestations pour 40 points

Les travaux sont estimés à **218 744,11 € HT** sur la base de l'estimation du projet.

La date limite de remise des offres est fixée au jeudi 13 novembre 2025 à 12h00.

Suite à la présentation par le Maire, le conseil municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **D'approver** les critères de jugement des offres dans le cadre de la consultation des entreprises tels que présentés dans le corps de la délibération ;
- 2) **De lancer** la consultation des entreprises aux fins de réalisation desdits travaux décrits dans le DCE ;
- 3) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

N° 2025-25	RESTAURATION DE L'ÉGLISE – DESIGNATION DU COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS)
------------	---

Rapporteur : M. Bernard KERMOAL, Maire

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église tel que décrit dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), la réglementation oblige, selon la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, à désigner une entreprise en charge de la coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 (opérations de plus de 500 hommes x jour -soit 4 000 h ou environ 300 000 €- ou chantier de 30 jours avec un effectif en pointe supérieur à 20 salariés).

Ainsi, deux entreprises APAVE et QUALICONSULT ont été consultées afin de répondre à ladite mission comprenant deux phases, une première dite conception et une seconde dite réalisation.

Après présentation du rapport d'analyse des devis estimatifs au regard des vacances et des prix forfaitaires et unitaires, le classement des offres à valeur égale permet de classer les entreprises comme suit :

- 1) QUALICONSULT
- 2) APAVE

Suite à la présentation par le Maire, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **De retenir** l'offre de l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 2 600,00 € HT ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur : Mme Florence BATREL, 1^{ère} adjointe

Conformément à l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique [...], les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, fixant les conditions d'exercice des fonctions d'un agent non titulaire de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire général de mairie -commune de moins de 2000 habitants-, au grade de rédacteur territorial (emploi contractuel) suite à la mutation de Madame Céline SOLA ;

Suite à la présentation par la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **De créer** un emploi de secrétaire général de mairie, au grade de rédacteur territorial (emploi contractuel) à temps non complet, soit 17.50/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur : Mme Florence BATREL, 1^{ère} adjointe

Vu le C.G.C.T, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 10 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de 10 heures x quotité de temps partiel.

Le Maire rappelle que les heures supplémentaires sont préférentiellement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne peuvent être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de l'autorité territoriale.

Suite à la présentation par la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **D'autoriser** les heures supplémentaires pour les agents fonctionnaires et contractuels dans la limite de 10 h par mois ;
- 2) **De préciser** que les heures supplémentaires seront rémunérées selon le barème en vigueur ou compensées par l'attribution d'un repos compensateur ;
- 3) **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Votes pour : 9
Vote contre : 0
Abstention : 0

N° 2025-28	RELEVE DE PLANS DES BATIMENTS COMMUNAUX APPROBATION DU DEVIS
-------------------	---

Rapporteur : Bernard KERMOAL, Maire

Dans le cadre de la restauration et/ou de la construction ou extension de bâtiments communaux, il est nécessaire au préalable d'effectuer des relevés de plans desdits bâtiments. Sont concernés les bâtiments suivants et l'objectif attendu :

- mise aux normes accessibilité du poste de secours afin de créer un lieu accessible à tous, et notamment des toilettes adaptées ;
- construction d'un local fermé et ventilé pour les poubelles ;
- construction d'un local d'archives accolé à la salle des fêtes.

La mission sollicitée auprès du bureau d'études « Atoutpix by seb » consiste à relever d'une part les bâtiments existants et d'autre part à dessiner les projets.

Le devis présenté se décompose comme suit :

- local poubelles mairie : 1 700,00 € HT
- local archives (extension mairie) : 1 900,00 € HT
- poste de secours : 3 500,00 € HT

Suite à la présentation, le conseil municipal est amené à délibérer afin :

- 1) **D'approuver** le devis du bureau d'études Atoupix by seb pour un montant de 7 100,00 € HT ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes pour : 9
Vote contre : 0
Abstention : 0

BAYEUX INTERCOM – RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Rapporteur : M. Bernard KERMOAL, Maire

Par délibération du 26 juin 2025, la communauté de communes de Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel 2024 sur l'activité des services.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes de Bayeux Intercom a été porté à la connaissance du conseil municipal.

BAYEUX INTERCOM – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Rapporteur : M. Bernard KERMOAL, Maire

Par délibération du 26 juin 2025, la communauté de communes de Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement au titre de l'année 2023.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal. Toutes les communes sont gérées en régie.

Il est également précisé que l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et, que chaque commune ayant transféré sa compétence, le maire doit présenter ce rapport annuel à son conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2023 de Bayeux Intercom ont été portés à la connaissance du conseil municipal.

POINT URBANISME

Rapporteur : Mme Florence BATREL, 1^{ère} Adjointe au Maire

Demandes en cours d'instruction :

- 1) PC 014 565 25 00002, SCI Les Pontons de Saint-Côme, sis 7 allée des Mobilhomes pour la construction d'une maison individuelle
- 2) DP 014 565 25 00011, GAEC Noury, sis 5 route d'Arromanches pour l'installation d'un bâtiment agricole à usage de bureau

Demandes accordées :

- 1) PC 014 565 25 23 P0004 M01, Mr Lemaître, sis 11 route de Bayeux pour la réfection de toiture et la création de 3 ouvertures
- 2) PC 014 565 25 24 P0002 T02, Mr Debaudre, sis 3 allée des Coteaux pour un transfert
- 3) CU 014 565 25 00005 Mme Joubert pour un terrain sis 18 route du Débarquement ;
- 4) CU 014 565 25 00006 Mme Wacogne pour un terrain sis 20bis route de la Mer ;
- 5) CU 014 565 25 00007 Mme Foucault pour un terrain sis Le Valary

Demande retirées :

- 1) PC 014 565 25 00003, Les Pontons de Saint-Côme, sis allée des Coteaux pour la construction de deux maisons individuelles

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux entrée Est : les travaux ont été réceptionnés le 25 juillet 2025 avec réserves correspondant à la réalisation des aménagements paysagers. Ceux-ci seront réalisés en octobre prochain.

Poste de secours : les toilettes sont hors service depuis début juillet malgré différentes tentatives de curage. Il est donc nécessaire de réaliser les travaux de réhabilitation du branchement eaux usées.

Emissaire : suite à l'arrivée massive d'algues et surtout la remontée du sable, l'émissaire s'est bouché cette semaine. La société Techn' Immo est intervenue le 27 août 2025 pour curer la canalisation et libérer l'écoulement des eaux du Flouet.

Fibre optique : la mairie est raccordée à la fibre optique depuis le 11 juillet 2025.

Carrefour RD65/RD205 : le panneau STOP sur la RD205 venant de Bayeux n'est pas visible et est susceptible d'engendrer des accidents. Il est nécessaire de le surélever, un devis est à solliciter auprès de la société Self Signal.

Blanc Moutier : Mr Yann Da Silva président a démissionné. Le démissionnaire a informé le Maire par mail le 28 août 2025.

Bayeux Intercom : le nouveau DGS Nicolas Martin, venant de la CC Côte Ouest Centre Manche (Créances, Lessay, Pirou, St-Germain-sur-Ay...), a pris son poste le 24 juillet dernier en remplacement de Erwan Gouédard parti à l'ADMR.

Championnat régional de longe côte : le championnat se déroulera les 4 et 5 octobre 2025, maintien des bouées jusqu'à cette date.

Recensement 2025 : 264 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h40.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Gervaise BOUTRAIS

Bernard KERMOAL

